

PRÉVENIR LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES AU MAROC:

L'importance du rôle de l'Etat

Dr. Saloua Zerhouni

Université Mohammed V de Rabat

Linah Shimi

Economiste, Consultante auprès du RSSI



À propos de l'étude :

L'étude réalisée par le Rabat Social Studies Institute (RSSI) en partenariat avec Oxfam au Maroc sur : « Les violences envers les femmes : le rôle des normes sociales et institutionnelles », a été graduelle. Elle a compris une phase de recherche bibliographique, de consultation avec la société civile et d'échange avec les chercheur.e.s, suivie d'une enquête qualitative basée sur 28 entretiens semi-directifs approfondis auprès de jeunes femmes et hommes âgé.e.s entre 18 et 35 ans, acteurs et/ou victimes de formes variées de violence. Ces deux phases ont permis d'émettre des hypothèses concernant le rôle des normes religieuses, traditionnelles et institutionnelles dans la tolérance ou le rejet de différents types de violences contre les femmes (psychologique, physique, économique et sexuelle), et dans différents cadres de vie (la sphère conjugale, l'espace public etc.). Enfin, une enquête quantitative dite *expérimentale* a été administrée auprès de 1014 jeunes âgé.e.s entre 18 et 35 ans dont 50% de femmes et 50% d'hommes. L'enquête a porté principalement sur les milieux urbains et a été conduite dans les villes de Rabat, Casablanca, Oujda, Larache et Agadir. Les résultats détaillés de la recherche sont développés dans un rapport qui est disponible sur les sites Web du RSSI et celui d'Oxfam au Maroc.



Sommaire

Résumé exécutif.....	4
1. Introduction.....	6
2. Les normes sociales : entre rejet et tolérance des VFF..	8
3. Les obstacles institutionnels à la prévention des VFF...	11
4. Recommandations.....	13


Résumé exécutif

Au Maroc, les violences à l'égard des femmes et des filles sont très répandues voire normalisées. L'enquête réalisée par le Haut-Commissariat au Plan en 2009 a montré que 62,8% des femmes âgées de 18 à 64 ans ont subi un acte de violence sous une forme ou une autre pendant l'année précédant l'enquête. Certes, l'Etat a adopté un ensemble de mesures juridiques et institutionnelles visant une meilleure protection des droits fondamentaux des femmes (i.e. la loi 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes en 2018). Malgré ces efforts, les violences envers les femmes et les filles persistent.

L'étude menée par le RSSI en partenariat avec Oxfam met en exergue les liens entre normes sociales et institutionnelles et les violences envers les femmes et les filles (VFF). Les résultats de l'étude montrent que les normes sociales peuvent justifier, encourager, voire normaliser les VFF comme elles peuvent représenter un garde-fou contre ces dérives. Ainsi, lorsque les normes patriarcales prévalent dans les perceptions des rapports sociaux de genre chez les jeunes, les VFF sont acceptées voire normalisées aussi bien par les hommes que par les femmes.

En revanche, des normes telles que la solidarité sociale sont évoquées par les jeunes pour justifier des attitudes condamnant les VFF dans les espaces public et privé. Les groupes de référence les plus importants pour les jeunes lorsqu'il est question de rationaliser, justifier ou non les VFF sont la famille, les voisins et l'école/l'université. L'étude montre que plus les jeunes sont éduqués, plus ils ont tendance à adopter des attitudes qui condamnent les VFF.

Les normes institutionnelles peuvent également contribuer à favoriser ou inhiber les VFF. La protection des droits est indéniablement liée à un système judiciaire efficace, équitable et indépendant. Or, l'accès des Marocain.e.s à la justice n'est pas toujours garanti. Pour une majorité d'enquêté.e.s la corruption et le clientélisme sont des pratiques courantes du système et la méfiance envers les institutions décourage les femmes et les hommes d'user de leur droit de recours à la justice en cas de conflit, d'injustice ou de violence. Ceci dit, beaucoup de jeunes enquêté.e.s croient en l'importance des voies légales de recours. D'où l'intérêt de renforcer la réforme de la justice au Maroc.



La lutte contre les violences envers les femmes et les filles nécessite des mesures holistiques et concertées entre les différents secteurs ministériels. L'Etat a un rôle important à jouer non seulement à travers la promulgation de lois susceptibles d'assurer une meilleure protection des droits des femmes mais également en veillant à une meilleure applicabilité des lois dans des délais raisonnables. Éduquer aux valeurs de la citoyenneté et revisiter le discours religieux concernant le rôle et la place des femmes et des filles au sein de la société sont des actions importantes pour la prévention des VFF. Agir sur les normes sociales et institutionnelles qui favorisent les violences envers les femmes et les filles doit être inscrit comme une priorité stratégique nationale. Le coût de ces violences est exorbitant pour les familles, les enfants, la société et pour l'Etat (santé, justice, etc.).

1. Introduction:

Pendant les quinze dernières années, les violences envers les femmes et les filles font de plus en plus l'objet de débats académiques et de politiques publiques. En effet, le mouvement féministe au Maroc a joué un rôle crucial dans la sensibilisation aux droits civils politiques et socioéconomiques des femmes. Depuis les premières années après l'indépendance, les femmes se sont engagées pour plus de droits tels que l'accès à l'éducation. Avec l'ouverture politique des années 1990, de grandes mobilisations ont eu lieu pour réformer le Code du Statut Personnel et un Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement a été proposé par le gouvernement d'alternance en 1999¹. Les différentes actions du mouvement ont contribué à l'amélioration du statut et des conditions des femmes et à mettre au devant de la scène des questions qui étaient considérées comme tabous ou comme faisant partie de la sphère privée

ou familiale. Il en est ainsi du statut des mères célibataires, du harcèlement sexuel ou encore de la violence conjugale².

Par ailleurs, le Maroc a réalisé d'importantes avancées en matière de protection des droits humains et notamment ceux des femmes. A cet égard, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) a été ratifiée en 1993 avec des réserves; un code de la famille a été adopté en 2004 et le code pénal et celui de la procédure pénale ont été amendés. Avec la Constitution de 2011, l'égalité et la parité hommes-femmes ont été consacrées et de nouveaux mécanismes susceptibles de promouvoir les droits des femmes ont été introduits. En 2018, le corpus législatif a été consolidé par une loi relative à la lutte contre les violences faites aux femmes.

¹ Naciri, Rabéa (2006). Le mouvement des femmes au Maroc. Disponible sur : <http://www.fmyv.es/ci/fr/femme/5.pdf>, [Consulté: 24 avril 2018].

² Le harcèlement sexuel a été incriminé suite à la révision partielle du Code du travail et du Code pénal en 2003.

En dépit de ces progrès et réformes, les violences envers les femmes demeurent très répandues. L'enquête réalisée par le Haut Commissariat au Plan en 2009 a montré que 62,8% des femmes âgées de 18 à 64 ans ont subi un acte de violence sous une forme ou une autre pendant l'année précédant l'enquête³. En outre, les discriminations persistent aussi bien au niveau des lois, de leur applicabilité qu'au niveau des pratiques et des croyances. Et les femmes combinent souvent plusieurs formes d'inégalités d'accès que ce soit à l'éducation, à la formation et à l'emploi, aux soins de santé ou encore aux postes de décision politique et économique⁴.

L'étude menée par le RSSI montre que certaines normes sociales et institutionnelles jouent un rôle important dans la justification voire la normalisation des VFF. Les normes patriarcales prévalent dans les perceptions des rapports sociaux de genre chez la majorité des jeunes. Elles sont invoquées par les hommes et les femmes pour justifier les violences agies ou subies dans un cadre

conjugal où bien dans l'espace public. Les jeunes recourent également au conservatisme de la société et à la religion pour donner une certaine légitimité à leur prise de position. En revanche, les valeurs des droits de l'Homme et des normes sociales telles que la solidarité sociale sont évoquées par les jeunes pour légitimer des attitudes condamnant les VFF dans les espaces public et privé.

Les normes institutionnelles contribuent également à favoriser les VFF. L'accès des Marocain.e.s à la justice n'est pas toujours garanti. Pour une majorité d'enquêté.e.s la corruption et le clientélisme sont des pratiques courantes du système et la méfiance envers les institutions décourage les femmes et les hommes d'user de leur droit de recours à la justice en cas de conflit, d'injustice ou de violence. Ceci dit, beaucoup de jeunes enquêté.e.s croient en l'importance des voies légales de recours. D'où l'intérêt de consolider le processus de réforme du secteur de la justice au Maroc.

³ Haut commissariat au plan, « Enquête nationale de la prévalence de la violence à l'égard des femmes » Principaux résultats présentés par M. Ahmed Lahlimi, 10 janvier 2011. Disponible sur l'adresse :file:///C:/Users/hp/Downloads/Principaux%20r%C3%A9sultats%20de%20l%20enqu%C3%AAt%20nationale%20d%20e%20la%20pr%C3%A9valence%20de%20la%20violence%20C%3%A0%20l'E2%80%99%C3%A9gard%20des%20femmes,%20janvier%202011%20(version%20Fran%C3%A7aise)%20(4).pdf, [Consulté : 24 mars 2018].

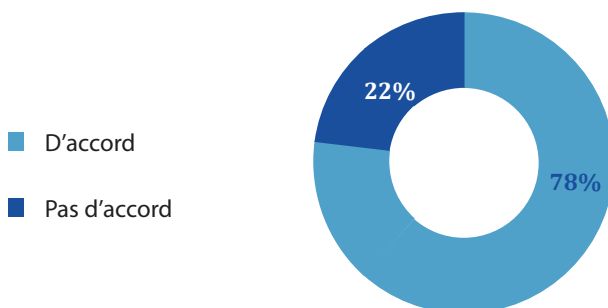
⁴ A cet égard, voir le rapport des ONG marocaines sur la mise en œuvre de la Déclaration et de la Plateforme de Beijing 1995-2015. Disponible sur l'adresse : https://www.gwi-boell.de/sites/default/files/uploads/2015/07/annex_1_rapport_parallele-adfm-beijing_20.pdf, [Consulté: 30 novembre 2018].

2. Les normes sociales : Entre tolérance et rejet des VFF

Les connaissances théoriques et empiriques développées sur les violences à l'égard des femmes avancent plusieurs explications. Certains chercheurs insistent sur les déterminants sociaux des violences tels que la pauvreté, le faible niveau d'éducation, l'alcoolisme⁵. D'autres chercheurs se centrent sur les

rapports inégalitaires homme-femme ou encore les rapports de pouvoir et de domination⁶. Les résultats de l'étude du RSSI montrent une certaine ambivalence dans les perceptions et les attitudes des enquêté.e.s concernant des schémas de comportement qui symbolisent des formes de violence à l'égard des femmes.

Relation conjugale : Contrôle de la tenue vestimentaire de la femme




Ainsi, les normes patriarcales prévalent dans la légitimation des violences conjugales (psychologiques, économiques

ou même physiques), en particulier parmi les enquêté.e.s les moins éduqué.e.s et les hommes.

⁵ Benson, M.L. et al. (2003). Neighborhood Disadvantage, Individual Economic Distress and Violence Against Women in Intimate Relationships. *Journal of Quantitative Criminology*, 19, 3. Berlin : Springer Science + Business Media. p. 207-235; Benson, M.L., Fox, G. L. (2004). Concentrated Disadvantage, Economic Distress and Violence Against Women in Intimate Relationships. Disponible sur l'adresse : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199709.pdf>.

⁶ Johnson M. P., 1995, Patriarchal terrorism and common couple violence: Two forms of violence against women, *Journal of Marriage and the Family*, 57, 283-294. DOI : 10.2307/353683; Potvin P., Ayotte R., Tremblay D., Prud'homme D., 2007, La légitimité du pouvoir chez les conjoints dominants : une étude exploratoire des stratégies de justification du modèle du Processus de Domination Conjugale, Trois-Rivières, UQTR/L'Accord Mauricie Inc.




L'autorité de l'homme sur la femme est largement acceptée, voire justifiée, par les jeunes interrogé.e.s aussi bien lorsqu'il s'agit du contrôle de la liberté de se vêtir de l'épouse (78%) ou de sa liberté de sortie. Au sein du couple et devant la société, la femme doit assumer le rôle de garante de l'ordre social alors que l'homme assume un rôle 'éducatif/correctif' qui justifie les violences en cas de transgression de cet ordre.

En revanche, des normes sociales telles que la solidarité sociale peuvent inhiber les VFF. Selon les résultats de l'étude, cette norme favorise des attitudes qui condamnent le harcèlement dans l'espace public (identification à la victime considérée comme une sœur/mère); et dans l'espace privé (aider la voisine victime de violence conjugale en faisant référence à la notion de bon voisinage).

Par ailleurs, 22% des jeunes interrogé.e.s motivent le rejet du contrôle de la liberté de se vêtir de l'épouse en faisant référence aux valeurs des droits de l'Homme. Une importance particulière est accordée à la liberté de la femme et au dialogue dans le couple. Ce rejet est davantage défendu par les femmes et par les jeunes issus de classes sociales ou de niveaux éducatifs relativement élevés.

Les valeurs de droit, de liberté ou d'égalité sont également mises en avant pour légitimer une action contre le harcèlement dans l'espace public et pour condamner la violence physique conjugale subie par une voisine dans l'espace privé. En revanche, la peur des problèmes et le sentiment d'insécurité favorisent une attitude passive chez les enquêté.e.s surtout ceux et celles issu.e.s d'un milieu social relativement faible. D'où l'importance d'améliorer la sécurité dans l'espace public afin de prévenir les VFF.



La société marocaine a connu des mutations profondes pendant les cinq dernières décennies. Aussi bien les valeurs de l'ordre patriarcal que les valeurs des droits de l'Homme concourent à la formation des opinions et attitudes des Marocain.e.s. Il ressort de la présente étude que le système de valeurs des jeunes d'aujourd'hui est ambivalent. Différents référentiels, religieux, traditionnel et celui des droits de l'Homme et des libertés individuelles sont évoqués selon les situations pour justifier/tolérer ou bien condamner différentes formes de violence à l'égard des femmes. Ceci montre que les normes sociales ou encore les valeurs qui les fondent ne constituent pas des ensembles cohérents. Outre les normes, il faut questionner la culture politique et les conditions socio-économiques du contexte des VFF.

3. Les obstacles institutionnels à la prévention des VFF

Pendant les quinze dernières années, le Maroc a adopté des réformes visant à assurer une meilleure protection des droits des femmes et des filles. Au niveau juridique, un code de la famille a été adopté en 2004 et des amendements ont été apportés au code pénal et à la procédure pénale⁷. Avec la Constitution de 2011, l'égalité et la parité hommes-femmes ont été consacrées et de nouveaux mécanismes susceptibles de promouvoir les droits des femmes ont été introduits. Il en est ainsi de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination (APALD) dont le texte a été voté en 2017 et la mise en place connaît encore du retard. La Constitution a également consacré la suprématie des conventions internationales ratifiées par le Maroc

sur les lois nationales et la nécessaire harmonisation de ces dernières avec les instruments internationaux⁸. En 2018, le corpus législatif a été consolidé par une loi relative à la lutte contre les violences envers les femmes.

En outre, des mesures ont été prises par le gouvernement pour réduire les discriminations à l'égard des femmes. Il en est ainsi de l'adoption d'une charte nationale sur l'amélioration de l'image de la femme dans les médias (2005), d'un « Agenda pour l'égalité 2011-2015 » (2011), et du « Plan Gouvernemental pour l'Egalité vers la Parité-ICRAM » (2013). Outre ces mesures, des centres d'écoute ont été créés pour recevoir et orienter les femmes survivantes de violence.

⁷ Il s'agissait principalement de l'incrimination du harcèlement sexuel, de la violence conjugale physique et de quelques aspects de la discrimination basée sur le sexe.

⁸ Le Maroc a ratifié un certain nombre d'instruments généraux et internationaux qui consacrent le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes tels que le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) en 1979 ; et la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) en 1993 avec des réserves.

Ces réformes juridiques et programmes gouvernementaux constituent certes des avancées. Néanmoins, des limites se manifestent aussi bien au niveau du cadre législatif et institutionnel qu'au niveau de la pratique et l'applicabilité des lois. La lenteur caractérise les processus d'adoption des lois et de leurs décrets d'application. Certaines lois créent des valeurs et des règles de comportement qui favorisent les intérêts des hommes. Il en est ainsi des dispositions de la loi 103-13 qui ne pénalisent pas le viol conjugal et de la prolongation du délai de cinq à dix ans pour la régularisation des mariages informels (il s'agit assez souvent de mariages coutumiers avec des petites filles mineures)⁹. Lorsque les discriminations ne sont pas explicitement formulées au niveau des lois, elles surgissent au moment de leur mise en œuvre judiciaire.

Le système judiciaire souffre d'insuffisances telles que l'encombrement judiciaire, l'absence d'informatisation et le manque d'effectifs. Outre ces limites, il s'agit d'un secteur où la corruption est très répandue¹⁰. Cette forte présence de la corruption porte atteinte aux droits des groupes les plus vulnérables à bénéficier d'un procès impartial et crée de la méfiance chez la majorité des citoyens et citoyennes vis-à-vis des institutions judiciaires. A l'instar d'autres enquêtes sur les perceptions des institutions au Maroc¹¹, la présente étude montre que 53% des jeunes interrogé.e.s pensent que la corruption et le clientélisme sont des pratiques courantes du système et sont perçues comme des moyens efficaces pour accéder aux droits. Il y a également un manque de structures d'accueil et d'hébergement et de suivi médical et psychologique des femmes survivantes de violences.

⁹ La loi prévoit également l'ajout de trois nouveaux articles dans le Code pénal (Articles 481-1, 503-2-1 et 526-1), qui permettraient l'abandon et l'annulation de toutes poursuites judiciaires si la victime en exprime le souhait. De telles dispositions seraient susceptibles d'augmenter les risques pour la victime, qui pourrait alors subir des pressions ou des formes de chantage la poussant à demander l'abandon des charges.

¹⁰ Coralie, Pring, *People and corruption : Middle East & North Africa survey, 2016*. Disponible sur l'adresse: http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Joint/partner%20publications/ab_joint_pubs_people_and_corruption_africa_survey_mena_2016.pdf, [Consulté : 02 avril 2018].

¹¹ Cherkaoui, Mohamed, *L'ordre sociopolitique et la confiance dans les institutions au Maroc*, janvier 2010. Disponible sur l'adresse : http://www.ires.ma/wp-content/uploads/2015/11/lordre_sociopolitique_et_la_confiance_dans_les_institutions_au_maroc.pdf, [Consulté: 25 mars 2018].

4. Recommandations

La lutte contre les violences envers les femmes et les filles nécessite des mesures holistiques et concertées entre les différents secteurs ministériels. L'Etat a un rôle important à jouer non seulement à travers la promulgation de lois susceptibles d'assurer une meilleure protection des droits des femmes mais également en veillant à une meilleure applicabilité. Agir sur les normes sociales et institutionnelles qui favorisent les violences envers les femmes et les filles doit être inscrit comme une priorité stratégique nationale. D'où l'intérêt des recommandations ci-après :

1. La formation des citoyen.ne.s doit être centrale dans les politiques éducatives et constituer un objectif transversal de toutes les disciplines. L'éducation à la citoyenneté doit être intégrée aux différents niveaux scolaires et programmes du système éducatif. L'inculcation des valeurs de l'égalité, de la liberté et du respect des différences contribuera à la déconstruction des normes sociales qui perpétuent les rôles sociaux du genre. Les actions possibles varient selon le public cible :

- ↳ Repenser les cours et les manuels d'éducation civique de manière à intégrer les problématiques d'égalité de genre et valoriser la place de la femme dans la société ;
- ↳ Intégrer l'éducation aux valeurs de la citoyenneté dans les cours d'alphabétisation;
- ↳ Organiser des rencontres et ateliers ciblant des hommes et des femmes pour la sensibilisation au genre avec (i) le personnel enseignant (ii) les acteurs gouvernementaux impliqués dans l'élaboration des projets de loi (iii) les élus locaux, régionaux et les parlementaires des deux chambres et, (iv) les acteurs associatifs ;
- ↳ Utiliser les campagnes de sensibilisation menées par l'Etat et les associations pour vulgariser les valeurs de la citoyenneté auprès d'un public plus large.

2. Le dispositif religieux est à mobiliser dans l'inculcation des valeurs de l'égalité hommes-femmes et dans la condamnation de toute forme de violence envers les femmes et les filles. Le discours religieux sur les droits des femmes, leur place et rôle aussi bien dans la sphère privée que publique doit être harmonisé et refléter les valeurs d'égalité et de liberté telles qu'elles existent en islam. Il s'agira notamment de :

- ↳ Développer des messages clés à communiquer et qui sont en concordance avec l'esprit de l'islam et les valeurs universelles des droits de l'Homme. Ce travail doit s'inscrire dans une démarche participative intégrant les acteurs associatifs travaillant sur les questions de genre, les Adouls et les magistrats diplômés en Chariaâ et en droit, des médecins et des chercheurs en sciences humaines et sociales;
- ↳ Identifier les moyens de communication médiatiques les plus populaires et suivis par les Marocain.e.s pour vulgariser ces messages clés;
- ↳ Intégrer ces messages aux prêches du vendredi dans les mosquées, de manière pérenne (prévoir par exemple un prêche mensuel sur la question des relations hommes-femmes en islam).

3. Réformer le cadre juridique vers plus d'égalité et intégrer l'approche genre à l'ensemble des textes de loi.

- ↳ Renforcer le dispositif de protection des femmes survivantes de violences;
- ↳ Adopter des sanctions qui ont une nature à remettre en cause les actes de violence commis par les auteurs de violence envers les femmes;
- ↳ Incriminer le viol conjugal;
- ↳ Assurer une meilleure protection aux acteurs et actrices associatifs.ves travaillant dans ce domaine.

4. Enfin, la lutte contre les violences envers les femmes est étroitement liée à l'endossement total de cette problématique par l'Etat. Il s'agira notamment de/d':

- ↳ Inscrire dans les projets de loi de finances (PLF) un budget dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes;
- ↳ Améliorer l'autonomisation économique des femmes et leur intégration au marché du travail digne et décent;
- ↳ Veiller aux enjeux de sécurité, en particulier dans les quartiers défavorisés, où la peur inhibe la solidarité avec les femmes et/ou les filles survivantes de violences.

À propos du RSSI

Le Rabat Social Studies Institute (RSSI) est un Think-Tank indépendant qui se veut à la fois un centre de réflexion, de recherche action, de conseil et d'expertise. Il a été créé en 2011 par un groupe de chercheurs pluridisciplinaires sous la présidence de feu Driss Benali. Son ambition est de favoriser l'échange et l'interaction entre le monde académique et celui des décideurs. Le RSSI s'adresse aux décideurs politiques et économiques, aux milieux académiques, aux leaders d'opinion ainsi qu'aux représentant.e.s de la société civile. Le RSSI travaille sur les questions politiques, économiques et sociales qui sont importantes pour le développement du Maroc aux niveaux national, régional et international. Depuis sa création, l'Institut s'est intéressé aux problématiques de la jeunesse, de la migration et de l'inclusion sociale.

À propos d'Oxfam



Oxfam est une organisation globale qui lutte dans plus de 90 pays contre l'injustice, la pauvreté et les inégalités et qui travaille sur les causes des problèmes, à travers la mise en œuvre de son triple mandat de développement, d'action humanitaire et de plaidoyer, en partant de son approche basée sur les droits.

En partenariat avec des organisations de la société civile, Oxfam au Maroc a fait de la participation citoyenne son principal levier pour réduire les inégalités socio-économiques et de genre, à travers l'accès aux droits économiques et sociaux, à une vie libre de violence pour les femmes, et à une meilleure gouvernance des politiques publiques qui garantit un accès équitable aux ressources et aux services, surtout pour les plus vulnérables.

Page facebook: www.facebook.com/oxfammaroc.

À propos de WBSI

WBSI est une série de bulletins politiques publiés par la Rabat Social Studies Institute.

Les points de vue exprimés dans le document sont ceux des auteures et ne représentent pas nécessairement ceux de l'Institut et d'Oxfam au Maroc.

Le Rabat Social Studies Institute ne peut pas être retenu responsable de l'usage de ce document par des parties tiers.

Éditeur : Rabat Social Studies Institute

Auteur : Saloua Zerhouni, Linah Shimi

Date de publication : Juin 2019

Conception : le point sur le i

Dépôt Légal : 2019M03427

ISBN :978-9920-38-062-1

A propos des auteures :



Saloua Zerhouni est professeure à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales-souissi de l'Université Mohammed V de Rabat où elle fut vice-doyen chargé de la recherche scientifique et de la coopération. Elle a enseigné dans plusieurs universités et grandes écoles telles que l'Université de Michigan Ann Arbor aux Etats-Unis (2016) et Sciences Po Bordeaux en France (2013). Entre 2001 et 2003, elle a travaillé comme chercheure associée à l'Institut Allemand des Affaires Internationales et de Sécurité à Berlin (SWP). Auparavant, dans le cadre d'une bourse *Fulbright*, elle était *visiting researcher* à l'Université de Georgetown, USA. Zerhouni a des écrits sur la démocratisation et ses limites, les mouvements sociaux et la participation politique des jeunes, la marginalité et la violence chez les jeunes et les femmes.



Linah Shimi est économiste travaillant depuis dix ans dans le domaine des politiques publiques sur des problématiques de macroéconomie internationale et d'économie du développement. Riche de ses expériences professionnelles en France à la Direction Générale du Trésor (Ministère de l'économie et des finances) et à l'Agence Française de Développement, Linah est actuellement consultante indépendante sur des questions socio-économiques appliqués au Maroc. Ses travaux les plus récents portent sur les différents aspects de la mondialisation, les inégalités et sur la répartition des richesses entre pays et au sein des pays. Linah est diplômée de la Paris School of Economics : elle est titulaire d'un master en Analyse et Politique Economiques (ENS et ENSAE) et d'un master en Économie du Développement (Université de la Sorbonne).